

Ref: 32

24 FEB 2026

PROGRAMME HORIZON-MISS-2021-OCEAN-02
Project n. 101094070
Institut National des Sciences et Technologies



[Avis n°2] Appel d'Offres à procédure simplifiée N°01/2026 portant sur la fourniture et l'installation d'équipements de la station automatisée pour le compte du projet « MEDjerda delta Monitoring for ECOSystem RESTORation »

" MEDECO-RESTOR " Grant no. 101094070-DALIA

CONTEXTE DE LA MISSION

Dans le cadre du Programme de recherche et d'innovation Horizon Europe de l'Union européenne, l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM), a bénéficié d'un financement pour la mise en œuvre d'un projet intitulé : "MEDjerda delta Monitoring for ECOSystem RESTORation" MEDECO-RESTOR " Grant no. 101094070-DALIA.

Le projet « MEDjerda delta Monitoring for ECOSystem RESTORation » MEDECO-RESTOR " vise à améliorer la compréhension des processus d'écoulement fluvial et de sédimentation depuis le fleuve Medjerda jusqu'à la côte méditerranéenne, en mettant l'accent sur l'impact de ces processus sur la résilience des écosystèmes et leur capacité à s'adapter au changement climatique et aux risques de catastrophe.

L'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM) se propose de lancer un appel d'offres à procédure simplifiée pour la Fourniture et L'installation d'une station de suivi automatisée, accompagnée de l'assistance et de la formation du personnel pour son exploitation. Les frais relatifs au présent appel d'offres à procédure simplifiée seront imputés sur la catégorie de coûts « Equipements ».

SECTION I : CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

Article 01 : Objet du marché

Dans le cadre de la réalisation des activités du projet « MEDjerda delta Monitoring for ECOSystem RESTORation » MEDECO-RESTOR ", l'INSTM se propose de lancer un **appel d'offres à procédure simplifiée** pour la fourniture et l'installation de la station de suivi automatisée.

Article 02 : Financement des prestations

Cet appel d'offres à procédure simplifiée est financé par un don de l'Union Européenne à travers les fonds alloués au projet " MEDECO-RESTOR " Grant no. 101094070-DALIA dans le cadre du Programme de recherche et d'innovation Horizon Europe.



Article 03 : Réglementation de l'appel d'offres

La désignation du fournisseur sera conduite suite à un appel d'offres à procédure simplifiée selon la réglementation tunisienne de passation des marchés.

Article 04 : Conditions de participation

La participation à cet Appel d'Offres à procédure simplifiée est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes morales capables de s'y obliger qui présentent les garanties, notamment techniques et financières et les moyens en matériels et en personnels pour la bonne exécution des obligations qui seront faites.

Peuvent participer à cet Appel d'Offres à procédure simplifiée les sociétés disposant d'un service après-vente pour toutes les composantes de l'offre, et présente les garanties nécessaires pour la bonne exécution de leurs obligations.

Article 05 : Retrait du dossier d'Appel d'Offres

Les soumissionnaires éligibles et intéressés à concourir peuvent retirer le Dossier d'Appel d'Offres à procédure simplifiée au siège de l'INSTM pendant les jours ouvrables à l'adresse indiquée ci-dessous :

28 rue du 2 mars 1934, Carthage Salambô 2025 Tunis

Ou sur le site web de l'IRESA : <https://iresa.agrinet.tn/actualites/>

Ou sur le site web de l'institution : <http://www.instm.agrinet.tn/index.php/fr/>

La date limite pour la réception des dossiers de candidature au bureau d'ordre est fixée le **16/03/2026** durant l'horaire administratif (le cachet du bureau d'ordre de l'INSTM faisant foi).

Article 06 : Dossier d'appel d'offres

Le dossier d'Appel d'Offres à procédure simplifiée comporte les pièces ci-après :

- La soumission, qui constitue l'acte d'engagement, qui doit être remplie et signée par le soumissionnaire ou par son mandataire dûment habilité ;
- Les conditions d'appel d'offres (C.A.O), qui doivent être paraphés à chaque page et qui doivent porter le cachet et la signature du soumissionnaire ou de son mandataire dûment habilité ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P), qui doit être paraphé à chaque page et qui doit porter le cachet et la signature du soumissionnaire ou de son mandataire dûment habilité ;
- Le Cahier des Spécifications Techniques (C.S.T), qui doit être paraphé à chaque page et qui doit porter le cachet et la signature du soumissionnaire ou de son mandataire dûment habilité ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes de biens et de services publiés à l'annexe (1) du journal officiel de la République Tunisienne n°80 du 4 Octobre 1996, et dont les articles s'appliquent tant que le CCAP n'y déroge pas ;
- Le décret N°1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics.

Dans les cas de divergences éventuelles entre les prescriptions des pièces sus indiquées, l'ordre de priorité énuméré ci-dessus doit être respecté, compte tenu, le cas échéant, des additifs, des modifications ou autres.

Article 07 : Additif au dossier d'Appel d'Offres

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander ou des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents d'Appel d'Offres à procédure simplifiée, ils devraient en référer par écrit à l'Administration, en français, au plus tard quinze (15) jours avant la date limite de réception des offres, en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires.

Si les questions soulevées s'avèrent fondées, elles feront l'objet d'additifs au dossier d'Appel d'Offres à procédure simplifiée qui seront transmis à tous ceux qui ont retiré le DAO de l'INSTM, dix (10) jours au plus tard avant la date limite de remise des offres. Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales. Ces additifs feront alors partie des documents d'Appel d'Offres à procédure simplifiée

Article 08 : Connaissance des lieux et des conditions de travail

Le soumissionnaire déclare avoir pris connaissance des lieux, de la nature et des difficultés des prestations à réaliser. Il déclare également avoir pris connaissance de tous les documents d'appel d'offres à procédure simplifiée et avoir inclus dans ses prix tous les coûts résultant de son appréciation de la nature, de la difficulté des prestations à réaliser, de tous les frais généraux, assurances, bénéfices, aléas qui sont à la charge du soumissionnaire.

Tous les renseignements relatifs aux conditions locales fournis dans les documents d'appel d'offres à procédure simplifiée sont donnés à titre d'information et n'engagent en rien la responsabilité du maître d'ouvrage.

Article 09 : Établissement de l'Offre Financière

Le marché est à prix global et forfaitaire, en hors TVA.

9.1 Le soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres le prix unitaire figurant dans le cadre du bordereau des prix.

Ce montant sera porté dans la soumission et fournira le montant définitif du marché.

9.2 Le cadre du bordereau des prix devra être obligatoirement complet.

9.3 Les prix unitaires en toutes lettres du cadre du bordereau des prix primeront sur les prix indiqués en chiffres.

9.4 Au cas où le soumissionnaire prévoirait dans son offre un rabais, il doit obligatoirement l'indiquer dans la soumission et au niveau du bordereau des prix.

Article 10 : Mode de présentation des offres

Le soumissionnaire par le fait même qu'il soumissionne reconnaît être en mesure de réaliser la mission objet du présent appel d'offres à procédure simplifiée.

Conformément à l'article 55 de décret 2014-1039 du 13 Mars 2014, les offres devront être présentées en trois parties distinctes et cachetées dans trois enveloppes comprenant chacune les documents suivants :

10.1. Enveloppe extérieure

L'enveloppe extérieure contient les pièces administratives et les deux enveloppes intérieures distinctes « A » et « B ». Elle portera les références suivantes :

A NE PAS OUVRIR

**Appel d'Offres à procédure simplifiée N°01/2026 portant sur la fourniture et l'installation d'équipements de la station automatisée pour le compte du projet « MEDjerda delta Monitoring for ECosystem RESTORation»
" MEDECO-RESTOR" Grant no. 101094070-DALIA**

INSTM : Institut National des Sciences et Technologies de la Mer
28 rue du 2 mars 1934, Carthage Salambô 2025 Tunis

La date limite pour la réception des dossiers de candidature au bureau d'ordre est fixée **16/03/2026** durant l'horaire administratif (le cachet du bureau d'ordre de l'INSTM faisant foi).

Les documents administratifs à insérer dans cette enveloppe extérieure sont :

- a) Un cautionnement bancaire provisoire original d'un montant égal à la 1000 Dinars d'une validité de 90 jours. La non-remise de la caution provisoire entraîne le rejet de l'offre,
- b) Une copie certifiée conforme à l'original du certificat d'affiliation à un régime de sécurité sociale ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine pour les soumissionnaires non-résidents en Tunisie,
- c) Un extrait du registre des entreprises qui comporte un QR-Code valide ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine, pour les soumissionnaires non-résidents en Tunisie,
- d) Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'était pas un agent de l'INSTM depuis au moins 5 ans. Lorsque le soumissionnaire est une personne morale, la déclaration sur l'honneur doit attester que son propriétaire, son gérant, son responsable commercial et toutes personnes détenant une part égale ou supérieure à 30 % de son capital social n'ont pas été agents de l'INSTM ou qu'ils ont cessé de l'être depuis au moins cinq ans selon le modèle prévu à l'**annexe 6**.
- e) Une déclaration sur l'honneur de non-influence, spécifiant l'engagement du soumissionnaire de ne pas avoir fait et de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché et des étapes de son exécution selon le modèle prévu à l'**annexe 7**.
- f) Le cahier des charges (CAO-CCAP-CST) paraphé sur toutes les pages, signé, daté et portant le cachet sur la dernière page avec la mention « Lu et approuvé ».
- g) La lettre de représentation (et/ou autorisation ou attestation du fabricant) délivrée par le fabricant permettant au soumissionnaire d'assurer le service après-vente et /ou la vente des articles objet de la soumission.
- h) Attestation nominative (et/ou autorisation) délivrée par la maison mère pour l'installateur (s).
- i) Attestation nominative (et/ou autorisation) délivrée par la maison mère pour le(s) formateur(s) à la parfaite utilisation du matériel et des logiciels de commande et des pilotages ainsi qu'à la maintenance des fournitures indiquées précédemment.

AVERTISSEMENT : L'INSTM se réserve le droit de rejeter les offres ne comportant pas la totalité des pièces sus indiquées après relance de l'INSTM sauf la caution provisoire qui entraîne le rejet automatique de l'offre.

10.2. Enveloppe « A » Partie technique : (A placer dans l'enveloppe extérieure)

L'enveloppe « A » comprendra les documents techniques de l'offre du soumissionnaire :

- Une fiche de renseignement sur le soumissionnaire selon le modèle de l'**Annexe 5** clairement remplie, datée et dûment signée avec cachet du soumissionnaire ;
- Une offre technique indiquant les caractéristiques techniques et les performances essentielles du matériel proposé et donnant un commentaire point par point des spécifications techniques demandées dans le CST pour démontrer la conformité du matériel proposé à ces dernières et ce conformément au modèle prévu au CST ainsi l'offre technique doit être clairement remplie, paraphée sur toutes les pages, datée et dûment signée avec cachet du soumissionnaire sur la dernière page ;
- Une documentation technique (Prospectus, catalogue, brochure ou autres) permettant d'apprécier le matériel proposé dans le cadre de l'appel d'offres à procédure simplifiée et portant obligatoirement le cachet du soumissionnaire sur toutes les pages ;
- Un engagement sur le délai de garantie conforme au modèle prévu au cahier des charges selon le modèle de l'**Annexe 8** clairement remplie, daté et dûment signé avec cachet du soumissionnaire.
- Un engagement sur le calendrier et lieu de livraison conforme au modèle prévu au cahier des charges selon le modèle de l'**Annexe 9** clairement remplie, daté et dûment signé avec cachet du soumissionnaire.
- Un engagement sur le Service Après-Vente conforme au modèle prévu au cahier des charges selon le

- modèle de l'**Annexe 10** clairement remplie, daté et dûment signé avec cachet du soumissionnaire.
- Un engagement sur la formation du personnel conforme au modèle prévu au cahier des charges selon le modèle de l'**Annexe 11** clairement remplie, daté et dûment signé avec cachet du soumissionnaire.
 - Un engagement sur l'assistance du personnel conforme au modèle prévu au cahier des charges selon le modèle de l'**Annexe 12** clairement remplie, daté et dûment signé avec cachet du soumissionnaire.

10.3. Enveloppe « B » Partie financière : (A placer dans l'enveloppe extérieure)

Les documents financiers à insérer dans cette enveloppe intérieure sont :

- a) L'Acte d'engagement (soumission) selon le modèle joint à (**Annexe 1**) du DAO, dûment remplie et signée par le soumissionnaire avec cachet.
- b) Le bordereau des prix (**Annexe 2**) dûment rempli et signé par le soumissionnaire avec cachet. Les prix seront donnés en Hors TVA (en dinars tunisiens).

Article 11 : Cautionnement Provisoire

--Le montant du cautionnement provisoire ou la caution qui la remplace (selon modèle en **Annexe 3**) est fixé à : **1000 Dinars Tunisien** valable pendant tout le délai de validité de leurs offres à savoir **90 jours** à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

-Ce cautionnement doit être donné par une banque de premier ordre cautionnée par une Banque Tunisienne.

-Le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché dans un délai de 20 jours à partir de la notification du contrat.

La caution provisoire sera mise en paiement de plein droit au profit de l'INSTM, notamment :

- Si le soumissionnaire retenu renonce à son offre durant la durée de sa validité ;
- Si le soumissionnaire retenu refuse de signer le marché ;
- Si le soumissionnaire retenu ne remet pas la caution définitive prévue à l'article 09 du CCAP ;
- Si le soumissionnaire retenu se désiste et refuse d'exécuter le marché.

Et ce, en dédommagement partiel nonobstant tout recours judiciaire, aux fins de faire supporter au titulaire du marché tous les dommages subis par l'INSTM (différence de prix, retard, etc.).

Article 12 : Ouverture des plis, évaluation des offres

12-1 Ouverture des offres

-Conformément à l'article 53 du décret 2014-1039 du 13 mars 2014, la commission d'ouverture se réunit pour ouvrir les enveloppes contenant à la fois les offres techniques et financières.

-La séance d'ouverture des offres est publique.

-La commission d'achat interne nommé par le Directeur Général de l'INSTM au sein du dit projet, procédure simplifiée, se réunit le jour fixé comme date limite de réception des offres et à l'heure indiquée dans l'avis d'appel d'offres à procédure simplifiée.

-Seuls seront acceptés les plis qui auront été reçus au plus tard à la date et l'heure limite fixée pour la réception des offres.

-Seuls les soumissionnaires ayant retiré le dossier d'appel d'offres à procédure simplifiée ou leurs représentants dûment mandatés peuvent assister à la séance d'ouverture publique des plis, et ce à la date, l'heure et le lieu indiqués dans l'avis d'appel d'offres à procédure simplifiée.

-Le président de la commission d'achat annonce à voix audible et claire les noms des participants, les montants des offres ainsi que les rabais consentis éventuellement.

-Les candidats présents ne sont pas autorisés à intervenir dans le déroulement des travaux de la commission.

12-2 Évaluation des offres techniques et financières

Conformément à l'article 63 du décret 2014-1039 du 13 Mars 2014, la commission d'évaluation procède :

Dans une première étape à la vérification outre des documents administratifs et du cautionnement provisoire, de la validité des documents constitutifs de l'offre financière, à la correction des erreurs de calcul ou matérielles le cas échéant, et au classement de toutes les offres financières par ordre croissant.

NB : Le prix proposé en HTVA signifie le prix complet prêt à l'emploi, ferme et non révisable, transport, emballage, formation, frais d'installation et frais de mise en marche compris.

Dans une deuxième étape, la commission d'évaluation des offres procède à la vérification de la conformité de l'offre technique du soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la moins disante (offres jugées administrativement conformes) et propose de lui attribuer le marché en cas de sa conformité aux cahiers des spécifications techniques. Si ladite offre technique s'avère non conforme aux spécifications techniques demandées par l'INSTM, il sera procédé selon la même méthodologie, pour les offres techniques concurrentes selon leur classement financier croissant.

Article 13 : Conformité des offres

-Une offre est réputée conforme si elle répond aux conditions et spécifications des cahiers des charges sous réserve de l'application de l'article 71 du décret 1039 du 13 mars 2014 portant réglementation des marchés publics précisant que l'acheteur public peut procéder à l'élimination des soumissionnaires dont les fiches de suivi comportent des données susceptibles de compromettre les garanties professionnelles nécessaires pour la bonne exécution du marché.

-Toute offre non conforme aux conditions et spécifications des cahiers des charges ou qui comporte des réserves demeurées non levées est éliminée.

-Un soumissionnaire dont l'offre n'est pas retenue ne peut contester pour quelque motif que ce soit, le bien-fondé de la préférence donnée aux propositions d'un concurrent, ni être indemnisé de ce fait.

-L'INSTM se réserve le droit de ne pas donner suite à l'appel d'offres à procédure simplifiée si elle n'a pas obtenu de propositions qui lui paraissent acceptables. Dans ce cas, l'appel d'offres à procédure simplifiée sera déclaré infructueux et l'INSTM en avisera tous les soumissionnaires sans qu'aucun d'eux ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Article 14 : Critères d'élimination

-Toute offre qui ne respecte pas les présentes conditions d'appel d'offres à procédure simplifiée ou qui contient des réserves, non levées par le soumissionnaire, sera déclarée nulle et non avenue. Les soumissionnaires ne doivent porter aucune modification aux documents proposés.

-Toute offre qui ne comportant pas le cautionnement provisoire est éliminée.

-Toute offre ne comportant pas les documents indiqués à l'article 56 du décret n°2014-1039 ci-dessus malgré la relance de l'INSTM (l'INSTM pourrait relancer le soumissionnaire pour compléter les documents administratifs manquants, et ce dans un délai qui sera fixé par l'INSTM à l'envoi de relance, à défaut, l'offre de soumissionnaire sera rejetée).

Article 15 : Procédure de passation du marché

-Le soumissionnaire provisoirement retenu recevra une notification à son adresse officielle mentionnée dans la soumission. Il devra dans les vingt (20) jours qui suivent, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et en particulier remettre le contrat dûment rempli et signé ;

-Dans le cas où le soumissionnaire n'aurait pas rempli ses obligations, le choix de celui-ci pour exécuter les prestations pourra être simplement annulé sans qu'il ait droit à aucun recours. L'INSTM prendra toutes les dispositions réglementaires à son encontre ;

-Il devra, après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes dispositions nécessaires pour pouvoir assurer la livraison des équipements dans les locaux de l'INSTM au 28 rue du 2 mars 1934, Carthage Salambô 2025 TSunis, dès réception de l'ordre de service.

Article 16 : Validité des offres

-Les soumissionnaires doivent maintenir leurs offres valables pendant 90 jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

-Après leur expédition, les soumissions ne peuvent être ni remplacées ni retirées. Les soumissionnaires demeurent engagés par leurs offres pendant une durée de 90 (quatre-vingt-dix) jours à partir du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres.

- L'INSTM peut demander une prolongation du délai de validité si elle le juge utile. La validité du cautionnement de soumission sera prolongée autant qu'il sera nécessaire. Durant ce délai, l'INSTM n'acceptera aucune contre-offre et ignorera tout motif évoqué par le soumissionnaire qui l'aurait proposée.

Lu et approuvé par le soumissionnaire

Fait à, le

Signature et cachet du soumissionnaire

SECTION II : Cahier des Clauses Administratives Particulières

Article 01 : Objet de l'Appel d'Offres

L' Institut National des Sciences et Technologies de la Mer , ci-après dénommée l'INSTM, se propose de lancer un appel d'offres à procédure simplifiée pour la fourniture, l'installation et la mise en marche d'équipements ainsi que l'assistance et la formation du personnel nécessaires à l'exploitation de ces équipements.

Article 02 : Cadre réglementaire

Le présent marché est soumis à l'ensemble des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en Tunisie et notamment :

- Au décret N° 2014-1039 du 13 Mars 2014 tel que complété et modifié par les textes subséquents portant la réglementation en vigueur applicable aux marchés publics
- Au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes de biens et de services publiés à l'annexe (1) du journal officiel de la République Tunisienne n°80 du 4 Octobre 1996, en ce qui concerne tous les articles non abrogés par les décrets susvisés ou par la présente convention.
http://www.marchespublics.gov.tn/onmp/upload/documents/CCAG_Fournitures.pdf
- A toute réglementation régissant les domaines suivants :
 - Domaine social et sanitaire ;
 - Domaine fiscal.
- Aux règles de l'Art et aux normes en vigueur.

Article 03 : Pièces contractuelles

La mission faisant l'objet du présent marché sera exécutée conformément aux clauses et conditions des documents ci-après :

- I. La soumission qui constitue l'acte d'engagement.
- II. Le bordereau des prix.
- III. Les conditions d'appel d'offres.
- IV. Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P).
- V. Le Cahier des Spécifications Techniques (CST).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du contrat, l'ordre de priorité est celui énuméré précédemment.

Article 04 : Caractère des prix

Les prix cités dans le bordereau des prix, joint en annexe, sont réputés fermes et non révisables pendant toute la durée d'exécution du marché, et ne pourront varier en aucune manière après la conclusion du marché.

Le présent marché est passé sur bordereau des prix forfaitaires. Les prix unitaires du présent marché sont des prix forfaitaires. Ils comprennent toutes les dépenses du titulaire du marché sans exception en vue de réaliser la totalité des prestations prévues au présent appel d'offres à procédure simplifiée, le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, frais généraux, faux frais et d'une façon générale toutes les dépenses et toutes les sujétions qui sont la conséquence nécessaire, directe et indirecte à la réalisation de l'ensemble des prestations objet du présent marché.

Article 05 : Exécution du marché

- I. **Notification :**
 - Le titulaire du marché sera notifié par l'INSTM des résultats de l'appel d'offres.



- II. Livraison :**
- La livraison des équipements doit se faire dans le local prévu à cet effet par l'INSTM.
- III. Emballage :**
- Le soumissionnaire retenu, devenu titulaire du marché, assurera l'emballage du matériel de telle sorte qu'il résiste aux risques inhérents aux manutentions et modes de transport.
 - Le fournisseur est responsable des dommages causés au matériel transporté et dû aux défauts d'emballage.
- IV. Variation dans la masse des prestations :**
- En cas d'augmentation ou diminution dans la masse des prestations, le titulaire du marché ne peut élever aucune réclamation ou réserve tant que cette augmentation ou diminution n'excède pas la limite de vingt pour cent (20%) du montant du marché.
- V. Formalités d'importation :**
- Les formalités d'importation et de dédouanement résultant du présent Appel d'Offres à procédure simplifiée sont à la charge du fournisseur.
- VI. Assurance :**
- Le fournisseur se chargera de souscrire une police d'assurance pour couvrir tous les risques jusqu'aux lieux de livraison (indiquée à l'alinéa II).
- VII. Installation et mise en service :**
- L'installation, la vérification des performances des équipements et la mise en marche aux lieux de livraison (indiquée à l'alinéa II) se feront par un spécialiste autorisé et attesté par le fabricant.
 - Après l'installation et mise en marche le fournisseur doit effectuer le contrôle des performances analytiques et la qualification des équipements retenus.
 - Les équipements sont obligatoirement fournis avec leurs consommables et pièces de rechange nécessaires au bon fonctionnement en générale et aux actions d'installation, de mise en service et de réception provisoire ainsi qu'aux actions de formations et d'assistance proposées.
- VIII. Formation du personnel :**
- Le fournisseur s'engage à assurer une formation pratique et théorique au profit du personnel désigné par l'INSTM, portant sur l'utilisation, l'entretien, la collecte et l'exploitation des données générées par l'ensemble des équipements fournis. Cette formation inclura obligatoirement :
 - Une formation technique sur site, portant sur la calibration terrain, l'entretien préventif et correctif, ainsi que le diagnostic et le dépannage des capteurs de la station automatisée.
 - Une formation au sein de l'INSTM, relative à la réception des données, la calibration des mesures, leur stockage, leur exploitation et leur transmission.
- IX. Assistance:**
- Le fournisseur s'engage à assurer une assistance technique pour l'installation, la mise en service et le bon fonctionnement de tous les équipements, dans les lieux de livraison (indiquée à l'alinéa II). Cette assistance couvrira l'accompagnement du personnel lors des opérations initiales, la résolution des problèmes éventuels, ainsi que le support technique durant la période de garantie et tiendra compte des spécificités techniques propres à chaque type d'équipement.
- X. Maintenance :**
- Le fournisseur s'engage à assurer la maintenance de la station automatisée pendant la période de garantie. Cette maintenance comprend :
 - Le nettoyage des capteurs (lentilles, wiper), des panneaux solaires, ainsi que la vérification de l'état des câbles et des joints.
 - La calibration du capteur de turbidité au minimum tous les deux (02) mois et chaque fois que cela s'avère nécessaire afin de garantir la fiabilité des mesures.La maintenance préventive et corrective incluse pendant la période de garantie

Article 06 : Délais de réalisation de la prestation

Les prestations du présent Appel d'Offres à procédure simplifiée commencent à partir de la date de notification de l'Ordre de Service au titulaire du marché retenu et ne doivent en aucun cas dépasser les 150 jours.

Article 07 : Réception du matériel

Le matériel livré sera soumis, dans les lieux de livraison (indiquée à l'alinéa II), à deux réceptions :

I. Réception provisoire :

Elle est prononcée par l'INSTM une fois que :

- a) Le matériel livré conforme aux spécifications techniques contractuelles ;
- b) L'installation et la mise en service réalisées ;
- c) La formation assurée et déclarée satisfaisante ;
- d) Les essais techniques réalisés par le service technique de l'INSTM sont déclarés concluants.

Un Procès-verbal de réception provisoire sera établi à cet effet et consigné par l'INSTM et le titulaire du marché.

II. Réception définitive :

Elle est prononcée par l'INSTM à l'expiration du délai de garantie (après une année de la date de réception provisoire), à la condition que les équipements fournis aient fonctionné correctement et le fournisseur ait rempli tous ses engagements contractuels, en particulier qu'il ait assuré un service après-vente satisfaisant ainsi l'assistance du personnel de l'INSTM.

Article 08 : Modalité de paiement

Les paiements se feront, contre la présentation de facture en cinq (5) exemplaires originaux, par virement au compte bancaire indiqué dans l'Acte d'engagement (soumission).

Le paiement du fournisseur est effectué après la réception provisoire des équipements.

La réception provisoire des équipements est prononcée par l'INSTM une fois que le matériel livré, la mise en marche des équipements a été réalisée et la formation du personnel assurée (PV de réception signé par les deux parties).

Le PV de réception provisoire est établi par l'INSTM dans un délai maximum de 15 jours à partir de la date de la constatation et l'acceptation par l'INSTM des fournitures et services objets du marché.

Article 09 : Cautionnement définitif

Le montant du cautionnement définitif est fixé à dix pour cent (10%) du montant initial du présent marché.

Il doit être valable jusqu'à sa libération par l'INSTM.

Il doit être constitué selon le modèle prévu par la réglementation dans un délai de vingt (20) jours, à partir de la date de la notification du marché et établi sous forme de garantie émanant d'un établissement bancaire agréé.

Article 10. Restitution du cautionnement définitif

Le cautionnement définitif où son reliquat est restitué au titulaire du marché devient caduc, à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce après expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la réception définitive des équipements.

Si le titulaire du marché a été avisé par l'INSTM avant l'expiration du délai susvisé par lettre motivée et recommandée ou par rapide poste qu'il n'a pas honoré tous ces engagements, la caution définitive n'est pas restituée. Dans ce cas, la caution définitive n'est restituée que par une mainlevée délivrée par l'INSTM.

Article 11 : Pénalités de retard

L'INSTM se réserve le droit d'appliquer une pénalité de retard de 0,1% du montant du marché par jour calendaire de retard sur le délai contractuel, au cas où la responsabilité du titulaire du marché serait établie dans ce retard, et ce à concurrence de 5 % du montant total du marché. Le montant de cette pénalité sera déduit d'office des paiements selon les échéances prévues dans le marché sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable.

Article 12 : Brevet

Le titulaire du marché garantira l'INSTM contre toute réclamation de tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou des droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments en Tunisie.

Article 13 : Garantie du matériel

Le fournisseur garantit que tous les équipements livrés en exécution du marché sont neufs, n'ont jamais été utilisés. Le fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du Marché n'auront aucun défaut dû à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre ou à tout acte ou omission du fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées.

Le fournisseur garantit le matériel contre tous vices de fabrication ou défaut de matière durant une période minimale de **deux ans (2 ans)** à partir de la date de réception provisoire du matériel, installation et mise en marche y compris. Il est spécifié que tous les frais occasionnés au fournisseur par l'application de cette garantie, tels que pièces, main d'œuvre, déplacement et transport, seront à sa charge exclusive.

Article 14 : Règlement des litiges

Les clauses relatives au règlement des différends et litiges contenus dans le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes de biens et de services publiés à l'annexe (1) du journal officiel de la République Tunisienne n°80 du 4 Octobre 1996, sont applicables au marché.

Toute contestation ou tout litige entre les deux parties qui ne pourrait pas être réglé à l'amiable sera soumis devant les juridictions compétentes.

Article 15 : Résiliation

Outre les cas de résiliation prévus par la réglementation, le contrat sera résilié **au tort du titulaire du marché** en cas de manquements graves à ses obligations contractuelles, après mise en demeure visant et rappelant le présent article, l'INSTM se réserve le droit de résilier le contrat sans indemnisation en totalité ou en partie.

Article 16 : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché entre en vigueur dès la notification de l'Ordre de Service au titulaire du marché retenu, après l'approbation de la commission des marchés compétente.

Article 17 : Frais d'enregistrement





Les frais d'enregistrement du présent marché sont à la charge du titulaire du marché et ne lui sont pas remboursés conformément à la loi n°93-53 du 17/05/1993.

Fait à, le.....
(Signature et cachet du Direction Générale de l'INSTM)

Mohamed Salah AZAZA
Le Chargé de la Direction
de l'Institut National des Sciences
et Technologies de la Mer
Mohamed Salah AZAZA

Lu et approuvé par le soumissionnaire

Fait à, le

Signature et cachet du soumissionnaire



SECTION III : Cahier des Spécifications Techniques (CST)

Spécifications techniques minimales demandées		Spécifications techniques proposées par le fournisseur Mettre OUI ou NON et indiquer les références (n°page, n°ligne,...) de la documentation technique (brochures) du fabricant	
			Références (Documentation technique du fabricant)
1- Capteurs		Marque, modèle	
Radar niveau d'eau (non-contact)	Plage de mesure : 0.8 – 30 m		
	Précision : ± 10 mm (0.4–2 m) / ± 3 mm (2–30 m)		
	Technologie radar impulsionnel, faisceau étroit ($\sim 12^\circ$), fixation sur pont/passerelle, IP67, sorties SDI-12 et RS-485		
Température de l'air	Plage de mesure : -10 à $+50$ °C		
	Précision : $\pm 0,5$ °C		
	Sonde protégée par abri ventilé/anti-radiation, sortie SDI-12, RS-485 ou analogique		
Température de l'eau	Plage de mesure : -5 à $+50$ °C		
	Précision : $\pm 0,1$ °C		
	Sonde immergée IP68, compensation de température pour la salinité, sortie SDI-12 ou RS-485		

Spécifications techniques minimales demandées		Spécifications techniques proposées par le fournisseur Mettre OUI ou NON et indiquer les références (n°page, n°ligne,...) de la documentation technique (brochures) du fabricant	
			Références (Documentation technique du fabricant)
Salinité / Conductivité	Plage de mesure : 0 – 70 g/L (ou PSU)		
	Précision : ± 1 %		
	Capteur immergé avec compensation automatique en température, sortie SDI-12 ou RS-485. Installation à une profondeur définie selon le site. Longueur des câbles adaptée à la profondeur de mesure, à la configuration du support et aux variations du niveau d'eau.		
Turbidité / Sédiments en suspension (SSC)	Plage de mesure : 0–4000 FNU / 0–50 000 mg/L (selon modèle)		
	Précision : < 1 %		
	Capteur de turbidité optique infrarouge conforme à la norme ISO 7027, équipé d'un système de nettoyage automatique (wiper) obligatoire, capteur immergé IP68. Installation à une profondeur définie selon le site. Longueur des câbles adaptée à la profondeur de mesure, à la configuration du support et aux variations du niveau d'eau.		
2- Datalogger (Enregistreur de données)			
Compatibilité capteurs	SDI-12, RS-485 (SDI-12, Modbus RTU), entrées analogiques 0–5/0–10 V ou 4–20 mA, avec des ports libres disponibles pour des capteurs de pH, O ₂ , nutriments, Chlorophylle, débitmètre, ADCP (32 voies)		

Spécifications techniques minimales demandées		Spécifications techniques proposées par le fournisseur Mettre OUI ou NON et indiquer les références (n°page, n°ligne,...) de la documentation technique (brochures) du fabricant	
			Références (Documentation technique du fabricant)
Mémoire interne	≥ 256 Mo (≥ 1 million de mesures) ou équivalent 12 mois à pas 15 min pour 4 capteurs		
Export local	Port USB, Carte SD (obligatoire) Bluetooth, WIFI optionnel.		
Transmission distante	GPRS/3G (conforme DPS7) ou 4G si modernisation souhaitée		
Sécurité des données	Stockage local en cas de coupure du réseau + synchronisation automatique à reconnexion		
Logiciel	Interface configuration + visualisation (FR/EN) en ligne, fonctionnement web (HTTP/HTTPS/FTP) responsive avec des droits d'accès		
Formats d'export	CSV, Excel, JSON, ZRXP ou équivalent		
Horloge interne	Stabilité ±1 min / mois, synchronisation NTP recommandée		
3- Système d'alimentation			
Panneau solaire	≥ 60 W (conforme DPS7) (1 ou plusieurs panneaux selon les caractéristiques du site, la capacité des batteries et l'ensoleillement)		
Batterie rechargeable	≥ 40 Ah, autonomie ≥ 7 jours sans soleil		



Spécifications techniques minimales demandées		Spécifications techniques proposées par le fournisseur Mettre OUI ou NON et indiquer les références (n°page, n°ligne,...) de la documentation technique (brochures) du fabricant	
			Références (Documentation technique du fabricant)
Régulateur de charge	Régulateur MPPT, protection surcharge/décharge		
Boîtier batteries	Antivandalisme recommandé, ventilation, IP65		
4- Conception mécanique et robustesse			
Boîtier principal (datalogger et tous les équipements)	IP65 minimum, protection antivol recommandée, boîtier en inox inoxydable (voir modèle sur la photo 1). 		
Capteurs immergés	IP68, câbles protégés par tresse et gaine robuste ; longueur définie selon l'emplacement du datalogger (voir modèle sur la photo 2).		

Photo 1. Modèle de boîtier principal

Spécifications techniques minimales demandées		Spécifications techniques proposées par le fournisseur Mettre OUI ou NON et indiquer les références (n°page, n°ligne,...) de la documentation technique (brochures) du fabricant	
		Références (Documentation technique du fabricant)	
	 <p data-bbox="557 715 898 746">Photo 2. Capteurs immergés.</p>		
Support / fixation	Inox ou aluminium marin, résistant à la corrosion et aux UV. Dimensions, forme et configuration à définir <i>in situ</i> . Système ajustable pour capteurs (charnière, bras mobile ou glissière)		
Température de fonctionnement	-10 à +50 °C (pays tempéré / méditerranéen)		
Accessibilité	Installation sécurisée (garde-corps, plateforme), maintenance aisée selon la normalisation de l'OMM		
Sécurité électrique	Mise à la terre obligatoire conforme aux normes en vigueur (protection foudre incluse)		
5 - Équipements accessoires de la station			
	Processeur haute performance pour usage professionnel		

Spécifications techniques minimales demandées		Spécifications techniques proposées par le fournisseur Mettre OUI ou NON et indiquer les références (n°page, n°ligne,...) de la documentation technique (brochures) du fabricant	
			Références (Documentation technique du fabricant)
PC portable (supervision & configuration de station)	RAM ≥ 16 Go		
	Disque SSD ≥ 512 Go		
	Autonomie ≥ 8 h		
	Windows 10/11 Pro ou Linux selon préférence		
	Ports USB (≥2), HDMI ou équivalent		
	Wi-Fi + Ethernet RJ45		
	Ecran 15 pouces		
	souris		
	Pochette PC		
Serveur informatique (stockage & traitement des données)	CPU ≥ 8 cœurs		
	RAM ≥ 32 Go		
	Disque de stockage ≥ 4 To (RAID 1 ou RAID 5 recommandé)		

Spécifications techniques minimales demandées		Spécifications techniques proposées par le fournisseur Mettre OUI ou NON et indiquer les références (n°page, n°ligne,...) de la documentation technique (brochures) du fabricant	
			Références (Documentation technique du fabricant)
	Accès réseau (Ethernet 1 Gbps minimum)		
	Système d'exploitation serveur (Windows Server / Linux)		
	Logiciels d'acquisition et visualisation des données compatibles (web ou client lourd)		
	Sauvegarde automatique quotidienne		
Disque de stockage externe haute capacité	Capacité \geq 2 To ou 4 To		
	USB 3.0 ou USB-C		
	Résistance chocs (optionnel)		
	Chiffrement matériel ou logiciel recommandé		
Caméras de surveillance extérieures (5G)	Type : Caméra de surveillance extérieure 5G autonome		
	Résolution vidéo : \geq 1080p (Full HD) ou 4K selon besoin		
	Connectivité : 5G obligatoire avec abonnement de 2 ans + fallback 4G/3G		



Spécifications techniques minimales demandées		Spécifications techniques proposées par le fournisseur Mettre OUI ou NON et indiquer les références (n°page, n°ligne,...) de la documentation technique (brochures) du fabricant	
			Références (Documentation technique du fabricant)
	Stockage : Carte SD ≥ 128 Go + cloud optionnel		
	Alimentation : Batterie + panneau solaire ou alimentation permanente		
	Vision nocturne : IR ≥ 20–30 m		
	Résistance extérieure : IP66 ou IP67		
	Fonctions intelligentes : Détection de mouvement, alertes SMS/app, enregistrement automatique		
	Fixation : Support mural ou poteau, antivandalisme recommandée		
	Nombre : 2 unités		
I- Livraison, Installation et mise en service :			
<p>Livraison, installation et mise en service avec tests de fonctionnement sur site dans les lieux de livraison (indiquée à l'alinéa II, art 5 du CCAP), dans un délai maximum de 150 jours à compter de la date de confirmation du marché.</p> <p>L'installation, la vérification des performances des équipements et la mise en marche dans le local prévu à cet effet par l'INSTM se fera par un spécialiste autorisé et attesté par le fabricant. Le soumissionnaire doit fournir une attestation de formation sur l'installation des équipements par la maison mère du personnel chargé de l'installation.</p>			

Spécifications techniques minimales demandées	Spécifications techniques proposées par le fournisseur Mettre OUI ou NON et indiquer les références (n°page, n°ligne,...) de la documentation technique (brochures) du fabricant	
		Références (Documentation technique du fabricant)
Après l'installation et mise en marche le fournisseur doit effectuer le contrôle des performances analytiques du système. Ainsi que, la qualification du système retenu. Les équipements sont obligatoirement fournis avec leurs pièces de rechange nécessaires au bon fonctionnement en générale et aux actions d'installation, de mise en service et de réception provisoire ainsi qu'aux actions de formations et d'assistance proposées		
II- formation : 2 jours au minimum		
Le fournisseur s'engage à assurer une formation détaillée pour le personnel de l'INSTM sur l'utilisation, à la maintenance et à la gestion des données de la station automatisée. Le formateur, certifié par la maison mère, devra fournir une attestation. La formation, destinée à quatre personnes, se déroulera dans le local prévu à cet effet et / ou dans les locaux de l'INSTM. Elle comprendra obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> - Une formation technique sur site, portant sur la calibration terrain, l'entretien préventif et correctif, ainsi que le diagnostic et le dépannage des capteurs de la station automatisée. - Une formation au sein de l'INSTM, relative à la réception des données, la calibration des mesures, leur stockage, leur exploitation et leur transmission 		
1 Garantie du matériel : Le fournisseur garantit le matériel contre tous vices de fabrication ou défaut de matière durant une période de deux ans (2 ans) minimum à partir de la date de réception provisoire du matériel, installation et mise en marche y compris initiation à la mise en marche et formation.		
2. Service après-vente et disponibilité des pièces de rechange : Le fournisseur s'engage à assurer la représentation en Tunisie, le service après-vente et la disponibilité des pièces de rechange des fournitures proposés par lui-même dans le cadre du présent appel d'offres à procédure simplifiée pendant au moins cinq (05) ans à partir de la réception des équipements		



Spécifications techniques minimales demandées	Spécifications techniques proposées par le fournisseur Mettre OUI ou NON et indiquer les références (n°page, n°ligne,...) de la documentation technique (brochures) du fabricant	
		Références (Documentation technique du fabricant)
3. Assistance : -Le fournisseur s'engage à assurer une assistance technique pour l'installation, la mise en service et le bon fonctionnement de tous les équipements, dans les lieux de livraison (indiquée à l'alinéa II). Cette assistance couvrira l'accompagnement du personnel lors des opérations initiales, la résolution des problèmes éventuels, ainsi que le support technique durant la période de garantie et tiendra compte des spécificités techniques propres à chaque type d'équipement.		
4- Maintenance : Le fournisseur s'engage à assurer la maintenance de la station automatisée pendant la période de garantie. Cette maintenance comprend : <ul style="list-style-type: none"> - Le nettoyage des capteurs (lentilles, wiper), des panneaux solaires, ainsi que la vérification de l'état des câbles et des joints. - La calibration du capteur de turbidité au minimum tous les deux (02) mois et chaque fois que cela s'avère nécessaire afin de garantir la fiabilité des mesures. - La maintenance préventive et corrective incluse pendant la période de garantie. 		
4. Documentation : Documentation complète d'utilisation et maintenance. Manuel en français ou anglais		

Fait à, le

Signature et cachet du soumissionnaire



Annexe 1 : Soumission

Je soussigné
agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés au nom et pour le compte de la
société..... Adhérent à la CNSS
N°..... Enregistrée au registre national des entreprises sous le
N°.....faisant élection de domicile à

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres à procédure simplifiée N°01/2026 portant sur la fourniture et l'installation d'équipements de la station de suivi automatisée pour le compte du projet « MEDjerda delta Monitoring for ECOsystem RESTORation» " MEDECO-RESTOR" Grant no. 101094070-DALIA.

M'engage et me soumet à fournir et livrer et l'installer les équipements de la station de suivi automatisée complet prêt à l'emploi avec tous les accessoires demandés, installation et formation comprise conformément au Dossier d'Appel d'Offres à procédure simplifiée et moyennant les prix fermes et non révisables pour le transport, l'emballage, la formation, les frais d'installation et les frais de mise en marche compris. Établis par moi-même après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma propre responsabilité la nature et l'importance des acquisitions dont j'ai arrêté le montant à la somme de (en chiffres et en lettres) :

Montant en HTVA en Chiffre :

Montant en HTVA en Lettre :

- M'engage à livrer les fournitures selon les dispositions précisées au CST en respectant toutes les clauses du DAO et le calendrier de livraison, et à fournir une garantie bancaire d'un montant équivalent à dix (10) % du prix du marché en garantie de son exécution, sous la forme exigée par l'INSTM.
- M'engage à maintenir valable les conditions de mon offre pendant un délai de quatre-vingt-dix jours (90) à partir du jour qui suit la date limite de réception des plis.
- M'engage à reconnaître que l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM) n'est pas tenue de retenir la soumission la moins disante, et qu'elle garde par ailleurs la possibilité de déclarer l'appel d'offres à procédure simplifiée non concluant et que je ne peux pas prétendre à être indemnisé de ce fait.
- L'INSTM se libérera des sommes qui me sont dues par virement à mon compte N°.....Ouvert à l'agence de.....
- Déclare que sous peine de réalisation de plein droit à mes torts exclusifs et à ceux de la société pour le compte de laquelle j'agis, notre responsabilité étant solidaire, que je ne tombe pas et que ladite Société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la loi.

Fait à, le

Bon pour soumission

Signature et cachet du soumissionnaire



Annexe 2 : Bordereau des prix

Désignation	Quantité	Prix Unitaire HTVA libellé en dinars Tunisien (livré, installé dans les lieux de livraison (indiquée à l'alinéa II, art 5 du CCAP) avec formation)	Prix Total HTVA libellé en dinars Tunisien (livré, installé dans les lieux de livraison (indiquée à l'alinéa II, art 5 du CCAP) avec formation)
Station de suivi automatisée	1		
Montant Total HTVA			
Rabais %			
Montant Total HTVA après Rabais			
TVA%			
Montant Total TTC après Rabais			

Prix total en HTVA après rabais (En chiffres et en lettres)

(* NB : Accessoires demandés par l'INSTM, transport, formation, installation, et mise en marche sont à la charge du fournisseur.



Fait à, le

Signature et cachet du soumissionnaire

Annexe 3 : Modèle d'engagement d'une caution personnelle et solidaire

(À produire au lieu et place du cautionnement provisoire)

Je soussigné (ou nous soussignés) (1)

Agissant en qualité de (2)

① Certifie – (Certifions) que (3).....

a été agréé par le Ministre des Finances en application de l'article 113 du décret 2014 – 1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics, tel que modifié et complété par les textes subséquents, que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3)..... a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé n°..... en date du le cautionnement fixe de Cinq Milles Dinars (5000 Dinars) prévu par l'article 113 du Décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

② Déclare me – (Déclarons nous), porter caution personnelle et solidaire (4).....

Domicilié à (5).....

Au titre du montant de cautionnement provisoire pour participer à (6) publié en date du par (7)..... et relatif à

Le montant du dit cautionnement provisoire s'élève à (En toutes lettres) et àDinars (en chiffres).

③ M'engage (nous nous engageons) solidairement à effectuer le versement du montant garanti susvisée et dont le soumissionnaire serait débiteur au titre de (6) et ce, à la première demande écrite de l'administration sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

Le présent cautionnement est valable pour une durée de jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

Fait à, le

(1) Nom (s) et prénom (s) du (des) signature(s)

(2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant

(3) Raison sociale de l'établissement garant

(4) Nom du soumissionnaire (personne physique) ou raison sociale du soumissionnaire (personne morale)

(5) Adresse du soumissionnaire

(6) La concurrence

(7) Acheteur public



Annexe 4 : MODELE DE CAUTION DEFINITIVE

Je soussigné - nous soussignés (1) agissant en qualité de (2)

1) Certifie - Certifions que (3), a été agréé par le ministre chargé des finances en application de l'article 113 du décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014 , portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3) a constitué entre les mains du trésorier général de Tunisie suivant récépissé n°..... en date du..... le cautionnement fixe de cinq mille dinars (5000 dinars) prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me- déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire, (4) domicilié à (5)

Au titre du montant de cautionnement définitif auquel ce dernier est assujéti en qualité de titulaire du marché n° passé avec (6) en date du enregistré à la recette des finances (7) relatif à (8).....

Le montant du cautionnement définitif, s'élève à..... % du montant du marché, ce qui correspond à..... Dinars (en toutes lettres), et à..... Dinars (en chiffres).

3) M'engage- nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de l'acheteur public sans que j'ai (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation pour quelque motif que ce soit et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

4) En application des dispositions de l'article 108 du décret n° 2014-1039 susvisé, la caution qui remplace le cautionnement définitif devient caduque à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce, à l'expiration du délai de quatre mois à compter de la date de (9)

Si le titulaire du marché a été avisé par l'acheteur public, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, il est fait opposition à l'expiration de la caution. Dans ce cas, la caution ne devient caduque que par main levée délivrée par l'acheteur public.

Fait à, le

(1) Nom(s) et prénom(s) du (des) signataire(s).

(2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant.

(3) Raison sociale de l'établissement garant.

(4) Nom du titulaire du marché.

(5) Adresse du titulaire du marché

(6) Acheteur public.

(7) Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances.

(8) Objet du marché

(9) Réception définitive des commandes ou expiration du délai de garantie.



Annexe 5 : Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire

Nom ou raison sociale :

Adresse/Siège Social :

Téléphone :

Fax :

Adresse email :

Matricule Fiscale :

Affiliation CNSS N° :

Numéro du compte bancaire:

Banque :

Enregistrement au registre national des entreprises sous le n°

Capital :

Chiffre d'affaires annuel moyen des trois dernières années :

Marques représentées :

.....

.....

.....

Effectif du personnel technique chargé du SAV :

Niveau et la qualification du personnel chargé du SAV :

.....

.....

.....

Personne, bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre (nom et prénom).....

.....

Fait à, le

Signature et cachet du soumissionnaire



Annexe 6 : Déclaration sur l'honneur de ne pas être agent public

Je soussigné (nom, prénom et fonction).....

Représentant de la société (nom et adresse).....

Enregistrée au registre national des entreprises sous le n°..... Faisant élection
de domicile à (adresse complète).....

Ci-après dénommé "**le soumissionnaire**" pour appel d'offres à procédure simplifiée N°01/2026 portant sur la fourniture et l'installation d'équipements de la station de suivi automatisée pour le compte du projet « MEDjerda delta Monitoring for ECOSystem RESTORation » "**MEDECO-RESTOR**" Grant no. 101094070-DALIA.

Déclare sur l'honneur que le propriétaire, le gérant, le responsable commercial et toutes personnes détenant une part égale ou supérieure à 30 % du capital social de la société n'ont pas été un agent public au sein du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche ou de l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM) ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans.

Fait à, le

Signature et cachet du soumissionnaire



Annexe 7 : Déclaration sur l'honneur de non-influence

Je soussigné (nom, prénom et fonction).....

Représentant de la société (dénomination).....

Enregistrée au registre national des entreprises sous le n°..... Faisant élection
de domicile à (adresse complète).....

Ci-après dénommé "**le soumissionnaire**" pour appel d'offres à procédure simplifiée N°01/2026 portant sur la
fourniture et l'installation d'équipements de la station de suivi automatisée pour le compte du projet « MEDjerda
delta Monitoring for ECOSystem RESTORation» "**MEDECO-RESTOR**" **Grant no. 101094070-DALIA**.

Déclare sur l'honneur, de n'avoir pas fait, et m'engage de ne pas faire par moi-même, ou par personne interposées
des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché
ou sur les différentes étapes de sa réalisation.

Fait à, le

Signature et cachet du soumissionnaire



Annexe 8 : ENGAGEMENT SUR "LE DELAI DE GARANTIE"

Je soussigné (nom, prénom et fonction).....
Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés au nom et pour le compte de la société (dénomination).....

.....

Je m'engage par le présent à garantir que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées. Je garantie en outre que les fournitures livrées en exécution du Marché n'auront aucun défaut dû à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre ou à tout acte ou omission du fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées.

Je garantie le matériel contre tous vices de fabrication ou défaut de matière durant une période de deux ans (2 ans) au minimum à partir de la date de réception provisoire du matériel, installation et mise en marche y compris.

Cette garantie s'entend matériel, main-d'œuvre et transport.

Fait à, le
Signature et cachet du soumissionnaire



Annexe 9 : ENGAGEMENT SUR "LE CALENDRIER ET LIEU DE LIVRAISON"

Je soussigné (nom, prénom et fonction).....
Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés au nom et pour le compte de la société (dénomination).....

.....

Je m'engage par le présent à livrer les équipements, objet de notre offre, dans le délai jours¹ au siège social de l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM) au 28 rue du 2 mars 1934, Carthage Salambô 2025 Tunis.

Je reconnais avoir pris connaissance que passé le délai de 150 jours, à compter de la date de l'ordre de service de la livraison des équipements, entraînera systématiquement l'application de l'article 11 du CCAP.

Fait à, le
Signature et cachet du soumissionnaire



¹ La livraison des équipements ne doit pas dépasser les 150 jours à compter de la date de l'ordre de service de la livraison des équipements.

Annexe 10 : ENGAGEMENT D'ASSURER LE SERVICE APRÈS VENTE

Je soussigné (nom, prénom et fonction).....
Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés au nom et pour le compte de la société (dénomination).....

Je m'engage à assurer la représentation en Tunisie (ci-joint l'autorisation ou l'attestation du fabricant²), le service après-vente et la disponibilité des pièces de rechange proposées

.....
.....
.....
par nous même dans le cadre de l'appel d'offres à procédure simplifiée N°01/2026 portant sur la fourniture et l'installation d'équipements de la station de suivi automatisée pour le compte du projet « MEDjerda delta Monitoring for ECOsystem RESTORation» " MEDECO-RESTOR" Grant no. 101094070-DALIA, pendant au moins dix (5) ans à partir de la réception définitive des équipements.

Notre société assurera un service après-vente en pièces détachées et main-d'œuvre (un personnel réparateur qualifié et compétent).

Fait à, le
Signature et cachet du soumissionnaire



² N'oubliez pas de joindre l'autorisation ou l'attestation du fabricant

Annexe 11 : ENGAGEMENT DE FORMATION DU PERSONNEL DE L'INSTM

Je soussigné (nom, prénom et fonction).....
Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés au nom et pour le compte de la société (dénomination).....

.....

Je m'engage par le présent à assurer une formation(1) pour le personnel de l'INSTM à la parfaite utilisation et à la maintenance des équipements objet de notre offre de façon à éviter toute fausse manœuvre susceptible de les endommager et à la parfaite utilisation et à la maintenance.

Fait à, le

Signature et cachet du soumissionnaire

(1) Conforme au détail annoncé dans le Cahier des Spécifications Techniques



Annexe 12 : ENGAGEMENT D'ASSISTANCE DU PERSONNEL DE L'INSTM

Je soussigné (nom, prénom et fonction).....
Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés au nom et pour le compte de la société (dénomination).....
.....

Je m'engage à assurer une assistance du personnel de l'INSTM par un spécialiste autorisé et attesté par le fabricant, pour l'installation, la mise en service et le bon fonctionnement de tous les équipements, dans le local ou l'emplacement désigné par l'INSTM. Cette assistance couvrira l'accompagnement du personnel lors des opérations initiales, la résolution des problèmes éventuels, ainsi que le support technique durant la période de garantie.

Fait à, le
Signature et cachet du soumissionnaire

